



*Liberté · Égalité · Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU CANTAL

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Bulletin d'information



N° 2 avril 2004  
**Edition spéciale du  
6 avril 2004**

# PREFECTURE DU CANTAL

## Secrétariat Général

**Arrêté préfectoral n° 2004 - 647 du 6 Avril 2004 confiant les fonctions de Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal par intérim et portant délégation de signature à Monsieur Patrick CLERET Sous-Préfet de MAURIAC.**

Le Préfet du CANTAL, Chevalier de la Légion d'Honneur et de l'Ordre National du Mérite,

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal,

### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Pendant la période du 7 avril 2004 midi au 12 avril 2004 inclus, M. Patrick CLERET, Sous-Préfet de MAURIAC, assurera par intérim les fonctions de Secrétaire Général de la Préfecture du CANTAL.

**ARTICLE 2** : Délégation de signature lui est donnée pour la période considérée à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents à l'exception :

- des actes pour lesquels une délégation a été conférée à un chef de service de l'Etat dans le département ;
- des réquisitions de la force armée ;
- des déclinatoires de compétences et arrêtés de conflit.

**ARTICLE 3** : M. le Sous-Préfet de MAURIAC est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Le Préfet,**  
**Alain RIGOLET.**

---

## Direction des Actions Interministérielles

### Bureau de l'Action Economique, de l'Emploi et de la Solidarité

**ARRETE N° 2004- 0666 DU 7 avril 2004 portant délégation de signature à Monsieur Etienne STOCK Secrétaire Général de la préfecture du Cantal - Réunion Commission Départementale d'Equipement Commercial Dossier n° 04-03**

LE PREFET DU CANTAL, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

CONSIDERANT l'impossibilité pour le préfet, du fait de son absence à la date de la réunion de présider la commission départementale d'équipement commercial du 19 avril 2004, appelée à se prononcer sur la demande de création d'un supermarché maxi-discount à l'enseigne ALDI, d'une surface de vente de 774 m<sup>2</sup>, avenue Augustin Chauvet à Mauriac, déposée par la société IMMALDI et Compagnie et par la SARL ALDI MARCHE, enregistrée sous le n° 04-03

### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le préfet du Cantal, absent du département le 19 avril 2004, de ce fait empêché de présider la réunion de la commission départementale d'équipement commercial du 19 avril 2004, au cours de laquelle sera examiné la demande de création d'un supermarché maxi-discount à l'enseigne ALDI, d'une surface de vente de 774 m<sup>2</sup>, avenue Augustin Chauvet à Mauriac, déposée par la société IMMALDI et Compagnie et par la SARL ALDI MARCHE, enregistrée sous le n° 04-03, délégation est donnée à M. Etienne STOCK, secrétaire général de la préfecture du Cantal à l'effet de

- présider la commission départementale d'équipement commercial (CDEC) lors de la séance précitée sans prendre part au vote,
- signer le procès-verbal de ladite commission, ainsi que la décision d'autorisation ou de rejet de la demande d'équipement commercial examinée.

**ARTICLE 2** : Le secrétaire général de la préfecture du Cantal est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Fait à Aurillac, le 7 avril 2004**

**LE PREFET**  
**Alain RIGOLET**

---

**ARRETE N° 2004-0665 DU 7 avril 2004 portant délégation de signature à Monsieur Etienne STOCK Secrétaire Général de la préfecture du Cantal Réunion Commission Départementale d'Equipement Commercial Dossiers n° 04-01 et 04-02**

LE PREFET DU CANTAL, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

CONSIDERANT l'impossibilité pour le préfet, du fait de son absence à la date de la réunion de présider la commission départementale d'équipement commercial du 19 avril 2004, appelée à se prononcer sur les dossiers suivants :

- demande d'extension de 669 m<sup>2</sup> de la surface de vente d'un supermarché à l'enseigne INTERMARCHE, au lieu-dit "La Croix Jolie" à Murat, déposée par la SA MURALIE, enregistrée sous le n° 04-01
- demande de régularisation et d'extension de 31 m<sup>2</sup> de la surface de vente de la station-service annexée à ce supermarché déposée par la SA MURALIE, enregistrée sous le n° 04-02.

### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le préfet du Cantal absent du département le 19 avril 2004, étant de ce fait empêché de présider la réunion de la commission départementale d'équipement commercial du 19 avril 2004, au cours de laquelle seront examinés les dossiers suivants :

- demande d'extension de 669 m<sup>2</sup> de la surface de vente d'un supermarché à l'enseigne INTERMARCHE, au lieu-dit "La Croix Jolie" à Murat, déposée par la SA MURALIE, enregistrée sous le n° 04-01
- demande de régularisation et d'extension de 31 m<sup>2</sup> de la surface de vente de la station-service annexée à ce supermarché déposée par la SA MURALIE, enregistrée sous le n° 04-02,

délégation est donnée à M. Etienne STOCK, secrétaire général de la préfecture du Cantal à l'effet de

- présider la commission départementale d'équipement commercial (CDEC) lors de la séance précitée sans prendre part au vote,
- signer le procès-verbal de ladite commission, ainsi que les décisions d'autorisations ou de rejet des demandes d'équipement commercial examinées.

**ARTICLE 2** : Le secrétaire général de la préfecture du Cantal est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Fait à Aurillac, le 7 avril 2004**

**LE PREFET**  
**Alain RIGOLET**